

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

PRINCIPES, OBJECTIFS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DÉGRÈVEMENTS
D'ENSEIGNEMENT À DES FINS DE RECHERCHE ET CRÉATION

FÉVRIER 2024

PRÉAMBULE

Annuellement, la Direction de l'Université met à la disposition de la communauté un certain nombre de dégrèvements qui est fixé actuellement à 390 crédits, en vertu de l'article 10.25 de la Convention collective UQAM-SPUQ. Selon cet article :

- a) Afin de favoriser le développement de la recherche et de la création et considérant qu'un cours équivaut habituellement à trois (3) crédits, l'Université accorde annuellement trois cent quatre-vingt-dix (390) crédits aux fins de la recherche ou de la création.

Les dégrèvements ainsi générés, moins ceux alloués à titre de deuxième dégrèvement conformément à l'alinéa b, font l'objet d'un concours interne et sont attribués par la Sous-commission des ressources, en vertu de la politique préparée par la Commission des études, en tenant compte des réalités diverses de la recherche et de la création, de la durée des périodes pour lesquelles les subventions sont souvent attribuées et des règles liées aux allocations de dégrèvement consenties par les organismes subventionnaires gouvernementaux.

Les dégrèvements non attribués en vertu d'un tel concours interne, font l'objet d'un nouveau concours, le cas échéant, selon les mêmes modalités ou leur attribution est reportée à l'année suivante.

- b) Pour favoriser l'insertion en recherche et en création des nouvelles professeures, nouveaux professeurs en début de carrière, l'Université, durant leurs deux (2) premières années, les dispense de l'enseignement de deux (2) cours de trois (3) crédits, ces deux (2) dégrèvements pouvant être pris dans une même année ou répartis sur les deux (2) ans. Le premier dégrèvement est octroyé en vertu du présent alinéa et le deuxième dégrèvement est pris dans ceux prévus à la clause 10.25 a). Ces dégrèvements peuvent être convertis en une allocation de démarrage en recherche ou en création conformément aux modalités relatives au fonds C et prévues au second paragraphe de l'article 10.07 3).
- c) La Sous-commission des ressources fait rapport annuellement à la Commission des études de l'utilisation des crédits ainsi alloués.

Le présent document est ainsi élaboré en réponse aux alinéas a) et c) de l'article précédemment cité.

LE COMITÉ D'ATTRIBUTION

Conformément à l'alinéa a) de l'article 10.25 de la Convention collective UQAM-SPUQ, la responsabilité d'attribuer les dégrèvements pour la recherche et la création revient à la Sous-commission des ressources. Ainsi, pour accomplir cette tâche avec efficacité, un comité d'attribution est formé. Ce comité comprend les membres de la Sous-commission des ressources suivants :

- Sept professeures, professeurs
- La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion

La directrice, le directeur du Service de la recherche et de la création agit à titre de secrétaire du comité.

La nomination des membres est faite au cours d'une réunion de la Sous-commission des ressources du trimestre d'automne.

LE PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Les étapes suivantes seront suivies en vue de procéder à l'attribution des dégrèvements d'enseignement à des fins de recherche et de création :

- lancement du concours en début d'année civile;
- clôture du concours et date limite de dépôt des dossiers au Service de la recherche et de la création, les candidatures sont déposées via Moodle;
- transmission des dossiers de candidatures admissibles ainsi que des outils d'évaluation aux membres du comité d'attribution;
- évaluation des dossiers par chacune, chacun des membres du comité d'attribution;
- transmission des évaluations au Service de la recherche et de la création, compilation des notes et ordonnancement;
- rencontre du comité d'attribution pour déterminer une liste ordonnancée des demandes admissibles ainsi que des dégrèvements recommandés;
- la liste ordonnancée et celle des dégrèvements recommandés sont soumises à la Sous-commission des ressources pour approbation;
- envoi des résultats aux candidates, candidats sous forme de lettre signée par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion au début du mois de mai;
- dépôt du rapport annuel à la Commission des études du mois de juin.

ÉLÉMENTS D'ÉTUDE DES DEMANDES ET DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le comité d'attribution étudie les demandes en prenant en considération l'ensemble des éléments d'analyse et des critères ci-après présentés.

Critères d'admissibilité

Pour être admissibles à présenter une demande de dégrèvement d'enseignement à des fins de recherche et de création, les candidates, candidats doivent être professeures régulières, professeurs réguliers de l'UQAM.

Ne sont pas admissibles :

- les candidates, candidats ayant accumulé plus de deux charges en réserve (ou 6 crédits) à la date de clôture du concours; toutefois, les dégrèvements obtenus pour des charges administratives (par exemple direction de programme, direction de département) ne sont pas comptabilisés à titre de charges en réserve;
- les candidates, candidats assurant la direction d'un centre institutionnel de recherche qui bénéficient déjà de dégrèvements à cet effet;
- les chercheuses-boursières, chercheurs-boursiers Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS), les candidates, candidats titulaires d'une chaire de recherche-innovation ou d'une chaire de recherche-crédation qui bénéficient déjà de dégrèvements ainsi que les candidates, candidats bénéficiant d'une subvention du programme d'Établissement de la relève professorale du Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT).

Notes :

- les titulaires des chaires attribuées par voie de concours (Chaires de recherche du Canada, Chaires du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), Chaires stratégiques de l'UQAM), n'ont pas à déposer de demande : un dégrèvement leur est octroyé à même les dégrèvements du concours;
- il faut noter que les dégrèvements octroyés dans le cadre du concours doivent être utilisés dans l'année académique visée et ne peuvent être reportés à une année ultérieure.

Critères d'évaluation

Les critères suivants sont utilisés pour l'évaluation des demandes de dégrèvement déposées dans le cadre de ce concours :

- la nécessité du dégrèvement demandé pour réaliser le programme de recherche ou de création de la professeure, du professeur, compte tenu des dégrèvements qui lui sont par ailleurs accordés par l'Université ou les organismes externes, ou pour mener à bien le démarrage ou une transition de sa carrière de recherche ou de création;
- l'ampleur de l'activité de recherche ou de création en cours;
- l'importance de la production scientifique ou artistique évaluée ou reconnue par les pairs;
- l'importance du financement obtenu à la suite d'une évaluation par les pairs;
- l'importance de la participation de la demanderesse, du demandeur à des comités de pairs ou à des comités liés aux services à la collectivité en lien avec la tâche professorale;
- enjeux vécus par la personne candidate en raison de son appartenance à l'un ou plusieurs des groupes visés par le [Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion \(2020-2024\)](#), soit les femmes, les personnes en situation de handicap, les Autochtones et les personnes de minorités racisées^{1,2};

¹ Les femmes;

Les personnes en situation de handicap, c'est-à-dire les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente affectant leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, leur état psychiatrique ou leur faculté d'apprentissage et qui considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi ou qui pensent qu'elles risquent d'être perçues comme ayant des aptitudes réduites par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison de leur déficience. Cela inclut aussi les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation dans le cadre de leur emploi ou dans leur milieu de travail;

Les Autochtones, c'est-à-dire les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis du Canada;

Les personnes de minorités racisées, c'est-à-dire les personnes autres que les Autochtones, qui ne sont pas de couleur blanche.

² Le formulaire de demande permettra à toutes les personnes candidates d'ajouter des éléments de contexte à l'attention du comité d'évaluation, sans nécessairement dévoiler des éléments sensibles ou privés. Par exemple, la personne candidate pourrait écrire : « Je suis une personne en situation de handicap et j'ai besoin de plus de temps pour faire ma rédaction à cause de difficultés motrices ou neurologiques ». Il ne sera pas demandé de justifier le besoin. L'objectif est de simplement permettre au comité d'évaluation de comprendre comment un dégrèvement serait bénéfique ou nécessaire dans la situation particulière.

Processus d'évaluation

Après la date limite de dépôt des demandes :

- le Service de la recherche et de la création envoie l'ensemble de la documentation (via un dépôt Moodle) aux membres du comité d'attribution;
- chaque membre du comité étudie les demandes de son côté et attribue une cote à chacune;
- le Service de la recherche et de la création compile les notes et effectue un ordonnancement;
- le comité se rencontre et procède à l'ordonnancement permettant alors de déterminer la liste des demandes qui obtiennent une réponse favorable.

Le système de cotation suivant est utilisé aux fins de l'évaluation des demandes :

De 4 à 5

Dégrèvement nécessaire

La professeure, le professeur ne peut absolument pas poursuivre ses activités de recherche ou de création adéquatement sans ce dégrèvement.

Entre 2 et 3,9

Dégrèvement utile mais non absolument nécessaire

La professeure, le professeur peut poursuivre ses activités de recherche ou de création sans ce dégrèvement, mais ce dernier l'aiderait grandement.

Moins de 2

Dégrèvement non justifié

La professeure, le professeur peut poursuivre ses activités de recherche ou de création adéquatement sans ce dégrèvement.

Dossiers de candidature

Pour déposer une demande, la professeure, le professeur admissible doit compléter et envoyer le formulaire de dégrèvement accompagné d'un curriculum vitae (CV) commun canadien ou d'un CV d'un organisme subventionnaire fédéral correspondant au domaine de recherche de la candidate, du candidat (CRSH, CRSNG) en format PDF et d'une preuve de transmission de l'information au département tel que décrit ci-dessous.

Les Curriculum Vitae

Pour les chercheuses, chercheurs : Annexer à votre demande un CV commun canadien (FRQNT, FRQSC, FRQS, IRSC) ou un CV d'un organisme subventionnaire fédéral correspondant au domaine de recherche de la candidate, du candidat (CRSH, CRSNG).

Pour les créatrices, créateurs : Fournir un CV commun canadien CRSH ou FRQSC ou un CV de vos réalisations portant sur la période des sept (7) dernières années. Ne pas oublier

d'inclure la liste de vos réalisations qui ont bénéficié d'un financement externe (année, organisme, titre de l'œuvre, montant, ...), car le Service de la recherche et de la création ne comptabilise pas les bourses que les créatrices, créateurs obtiennent, entre autres, du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et du Conseil des arts du Canada (CAC).

Transmission de l'information à la direction du département

La candidate, le candidat qui dépose une demande doit en informer par courriel la direction de son département lors du dépôt de la demande.